

LYCEE CLAUDE DE FRANCE  
9, Avenue de Paris  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY CEDEX  
02.54.95.36.00

\*\*\*

## **CONTRAT ADMINISTRATIF POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

**Marché à procédure adaptée**

**N° 0410017W/01-20**

Le présent contrat est signé entre :

Monsieur Philippe DAVAUX, Proviseur du Lycée Claude de France  
dûment habilité par le Conseil d'Administration du Lycée réuni en séance le

et la Société  
domiciliée à

Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5.

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet :

- la location de cinq photocopieurs numériques neufs (1- 1b – 2 – 3 et 4),
- la location de deux copieurs reconditionnés (n°7 & 5)
- le prêt gratuit d'un photocopieur numérique reconditionné CDI (n°6)
- la maintenance des huit photocopieurs cités ci-dessus.

## **ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est souscrit pour une durée de **quatre années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020** (non renouvelable).

## **ARTICLE 3 - DELAI ET LIEUX D'EXECUTION**

a) La livraison sera effectuée semaine 35 – Mise en conformité effective pour le 31 août 2020

La formation des utilisateurs aura lieu le jeudi 3 septembre 2020.

b) Lieux d'exécution :

Les matériels seront installés :

- salle des professeurs : rez de chaussée de l'externat B (n°1 et 1b)
- laboratoire STMG : 1<sup>er</sup> étage de l'externat B salle 108 (n°2)
- salle BTS : rez de chaussée de l'externat C - salle C3 (n°3)
- administration : 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B (n°4)
- vie scolaire : rez de chaussée de l'externat B (n°5)
- CDI : rez de chaussée de l'externat B (n°6)
- Intendance : 1<sup>er</sup> étage du bâtiment E (n°7)

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison et à l'installation.

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de la livraison.

Le coût copie du A3 est identique à celui du A4.

Les prix du marché location et maintenance sont **fermes et définitifs** pendant la durée du marché.

Le coût copie comprend tous les consommables inclus dans le contrat d'entretien (y compris les agrafes).

## **ARTICLE 5 - MODES DE REGLEMENT**

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique en vigueur et notamment conformément au décret 2008-1550 du 31.12.2008 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

La facturation sera trimestrielle ou mensuelle à terme échu. Elle correspondra au volume de copies effectivement réalisées durant cette période étant entendu qu'une copie au format A3 est comptabilisée de la même manière qu'une copie au format A4. L'administration contractante se chargera de communiquer le nombre figurant au compteur sur demande du fournisseur le dernier jour ouvré de chaque trimestre, relevé automatique de préférence.

La location et l'entretien sont facturés par le prestataire.

#### **ARTICLE 6 - NOMBRE ANNUEL DE COPIES**

La variation du nombre annuel de copies effectivement réalisées ne peut pas modifier les conditions financières du présent contrat.

#### **ARTICLE 7 - MAINTENANCE ET DEPANNAGE**

Délai d'intervention pour les opérations de maintenance sur appel : les interventions interviendront pour les 8 photocopieurs (connectés ou non connectés) dans un délai de 4 heures ouvrables. Ce délai est décompté à partir du jour et heure de l'appel.

Périodicité des opérations de maintenance préventive : laissée à l'initiative du titulaire du contrat.

#### **Garantie de fonctionnement et de continuité du service**

Le titulaire s'engage à assurer à l'établissement la disposition d'un matériel, conforme à ses besoins et en état de marche, de manière à permettre la continuité du service. En cas de panne prolongée justifiée (retour de l'appareil en atelier, commande de pièces non disponibles...) il fournira provisoirement un matériel de remplacement ayant des caractéristiques les plus proches possibles du matériel faisant l'objet du marché. Le délai d'interruption de service ne pourra excéder 2 jours.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du cahier des clauses administratives générales de fournitures courantes et services, qui est applicable dans son intégralité, la résiliation du contrat, aux torts du titulaire, est prononcée par l'établissement notamment dans les cas suivants :

- lorsque le titulaire a contrevenu aux dispositions contractuelles du contrat,
- en cas de refus ou de retard d'intervention,
- en cas de mise à disposition d'un matériel défectueux, demandant des dépannages trop fréquents.

L'établissement informe le titulaire de son intention de résilier le marché, par lettre recommandée avec accusé de réception, portant motifs et invitant le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours à réception.

Passé ce délai, en l'absence de réponse ou si celle-ci ne donne pas satisfaction à l'établissement, celui-ci adresse au titulaire une mise en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de deux jours ouvrables. Passé ce délai la résiliation prend effet immédiatement et de plein droit.

## **ARTICLE 9 - CHANGEMENT DE LA CONFIGURATION DES MATERIELS EN LOCATION OU EN PRET**

### **9-1 – Modification à la demande de l'établissement**

L'établissement pourra demander au titulaire du contrat la fourniture et pose d'accessoires ne figurant pas dans la documentation.

Le montant de la location sera alors modifié par voie d'avenant négocié librement entre les parties. Toutefois, la durée du marché n'en est pas modifiée.

### **9-2 – Modification à l'initiative du titulaire**

Si, pour des raisons d'ordre technique ou commercial, le titulaire souhaite remplacer le matériel mis en location dans le cadre du marché par un autre matériel, il doit se conformer aux dispositions suivantes :

1\* Fournir à l'établissement la documentation technique du matériel proposé attestant que celui-ci est au moins équivalent, en performances et qualité de fonctionnement, au matériel en place.

2\* Garantir à l'établissement que le prix des accessoires, pièces et prestations relatives au matériel proposé, non comprises dans le prix du contrat, n'est pas supérieur aux prix du contrat. Pour cela, il en fournit la liste exhaustive avec les prix unitaires.

L'établissement n'est pas tenu d'accepter la proposition du titulaire. L'accord de remplacement du matériel est entériné par un avenant. Cet avenant ne peut avoir pour effet de prolonger la durée du marché au delà de celle fixée initialement.

## **ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES MATERIELS**

Les matériels mis en location et prêtés gratuitement par la société .....sont les suivants :

- **Copieur n°1** : copieur numérique neuf - réf. Connecté
- **Copieur n°1b** : copieur numérique neuf – réf. Connecté
- **Copieur n°2** : copieur numérique neuf - réf. Connecté
- **Copieur n°3** : copieur numérique neuf - réf. Connecté
- **Copieur n°4** : copieur numérique neuf - réf. Connecté
- **Copieur n°5** : copieur numérique reconditionné - réf. Connecté
- **Copieur n°6** : copieur numérique reconditionné - réf. Connecté
- **Copieur n°7** : copieur numérique reconditionné – réf. Connecté

## **ARTICLE 11 - TARIFICATION DE LA LOCATION ET DE LA MISE A DISPOSITION**

Copieur n°1 : location trimestrielle .....	€ H.T.
Copieur n°1b : location trimestrielle .....	€ H.T.
Copieur n°2 : location trimestrielle.....	€ H.T.
Copieur n°3 : location trimestrielle.....	€ H.T.
Copieur n°4 : location trimestrielle.....	€ H.T.
Copieur n°5 : location trimestrielle.....	€ H.T.
Copieur n°7 : location trimestrielle.....	€ H.T.
Copieur n°1 : redevance/copie .....	€ H.T.
Copieur n°1b : redevance/copie .....	€ H.T.
Copieur n°2 : redevance/copie .....	€ H.T.
Copieur n°3 : redevance/copie .....	€ H.T.
Copieur n°4 : redevance/copie noir et blanc.....	€ H.T.
Copieur n°4 : redevance/copie couleur .....	€ H.T.
Copieur n°5 : redevance/copie .....	€ H.T.
Copieur n°6 : redevance/copie .....	€ H.T.
Copieur n°7 : redevance/copie noir et blanc.....	€ H.T.
Copieur n°7 : redevance/copie couleur .....	€ H.T.

**ARTICLE 12 - LITIGES**

En cas de litiges, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans

A Romorantin, le

Le Proviseur,

Le Représentant  
de la Société

Philippe Davaux